



ARRÊTÉ MUNICIPAL 38/2024
RÈGLEMENTANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
AU PUBLIC DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 Juillet au 17 Août 2024 inclus, les jours et heures d'ouverture au public sont modifiés comme suit :

Lundi	13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30
Mercredi	9h00-12h30
Jeudi	9h00-12h30
Vendredi	9h00-12h30
Samedi	9h30-12h00

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ATTICHES, le 02 JUIL. 2024
Le Maire,
Luc FOUTRY

